

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : **33**

Présents ou représentés : **31**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **11/05/2015**

Date d'affichage : **12/05/2015**

**de la Commune de COGOLIN  
Séance du LUNDI 18 MAI 2015**

L'an deux mille quinze et le dix-huit mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSAGE,

**PRESENTS** : Éric MASSON – Audrey TROIN – Régine RINAUDO – Rémy FÉLIX – Pascal CORDÉ – Maria De Fatima FIANDINO – Aimé GARNIER – Élisabeth CAILLAT – Patrick GARNIER – Jean-Jacques GABERT – Margaret LOVERA – Patricia BERENGUIER – Valérie ROBIN – Johan TOUCAS – Jonathan LAURITO – Anthony GIRAUD – René LE VIAVANT – Renée FALCO – Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Patricia PENCHENAT – Carole RUIZ – Malika OUAREZKI –

**POUVOIRS** : Laëtitia PICOT à Marc Etienne LANSAGE / Patrick CLAUDEL à Margaret LOVERA / Christelle DUVERNET à Eric MASSON / Marie-Ly GARCIA à Audrey TROIN / Jeanne LAURITO à Jonathan LAURITO / Frédéric LACOUR à Ernest DAL SOGLIO / Jean-François FARNET à Michel DALLARI /

**ABSENTS** : Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ -

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Audrey TROIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur l'opportunité qu'offre la Société TRAFIC COMMUNICATION quant à la mise à disposition gratuite, de véhicules neufs.

TRAFIC COMMUNICATION assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule apporte plusieurs avantages aux Collectivités, à savoir : une économie sur le budget transport notamment en termes d'investissement, une promotion de la Commune et une promotion de l'économie locale.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette solution peut à moindre coût nous procurer un ou deux véhicules utilitaires destinés aux

CM 18/05/2015

N° 2015/085

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE TRAFIC COMMUNICATION**

Services Techniques et abonder un parc automobile limité et vieillissant.

Il précise que la durée de mise à disposition est de 3 ans, que la gratuité est assurée par la commercialisation par TRAFIC COMMUNICATION d'emplacements publicitaires réservés sur les véhicules.

La convention est conclue sous la condition suspensive que TRAFIC COMMUNICATION obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais d'immatriculation des véhicules, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule.

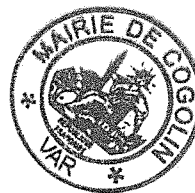
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition de deux véhicules utilitaires dont la marque sera à déterminer avec TRAFIC COMMUNICATION.

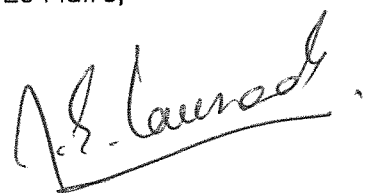
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la formule de la mise à disposition de deux véhicules utilitaires publicitaires pour une durée de 3 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec TRAFIC COMMUNICATION la convention de mise à disposition annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,



  
Marc Etienne LANSADÉ